



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations
Service environnement et prévention des risques**

Arrêté n° 482/DDPP/2021

Modifiant l'arrêté n° 441/DDPP/19 portant renouvellement de la commission de suivi de site de la société SNF à Andrézieux-Bouthéon

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2, L. 125-8-1 et suivants et D. 125-29 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site (CSS) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-101 du 29 juillet 2021 portant délégation permanente de signature à M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 74/DDPP/15 du 24 février 2015 modifié réglementant l'ensemble des activités exercées par la société SNF sur le territoire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon, ZAC de Milieux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-97 du 17 juin 2013 modifié portant création de la commission de suivi de site (CSS) de l'installation exploitée par la société SNF à Andrézieux-Bouthéon ;

Vu la candidature de l'association GRAINES en qualité de représentante du collège "riverains" ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour de la composition de cette instance ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1

L'arrêté n° 441/DDPP/19 portant renouvellement de la commission de suivi de site de la société SNF à Andrézieux-Bouthéon est ainsi modifié :

Article 2 : Composition

La commission de suivi de site est composée des membres suivants ou de leurs représentants, nommés pour une durée de 5 ans, répartis en cinq collèges :

Collège "administrations de l'Etat" :

- la préfète du département de la Loire ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant
- la directrice départementale des territoires (DDT) ou son représentant
- le directeur départemental de la protection des populations (DDPP) ou son représentant
- le directeur du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) ou son représentant

- le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ou son représentant
- le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant
- le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ou son représentant
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant

Collège "élus des collectivités territoriales" :

- le président du Département ou son représentant
- le président de SAINT-ETIENNE METROPOLE ou son représentant
- le président de la communauté de communes de FOREZ-EST ou son représentant
- le maire de la commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON ou son représentant
- le maire de la commune de SAINT-BONNET-LES-OULES ou son représentant
- le maire de la commune de VEAUCHE ou son représentant
- le maire de la commune de LA FOUILLOUSE ou son représentant

Collège "exploitants" :

- le président directeur général de l'entreprise SNF SAS ou son représentant
- le directeur de l'établissement SNF d'Andrézieux-Bouthéon ou son représentant
- le responsable du service hygiène sécurité environnement de l'établissement SNF SAS ou son représentant
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de Saint-Etienne Montbrison ou son représentant

Collège "riverains" :

- le président de France Nature Environnement Loire ou son représentant
- le président de l'association Qualité du Cadre de Vie de Saint-Bonnet-les-Oules ou son représentant
- le président de l'Association Familiale Laïque de Veauce ou son représentant
- le représentant de l'association La Fouillouse Protégée
- le président de la Chambre d'agriculture ou son représentant
- le président de l'association Graines ou son représentant

Collège "salariés" :

- le secrétaire du CHSCT de l'entreprise SNF SAS ou son représentant
- le secrétaire du comité d'entreprise ou son représentant
- le représentant du personnel d'une entreprise extérieure, désigné au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Article 2 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.

Article 3 – Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Loire, Le Directeur départemental de la protection des populations, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes chargé de l'inspection des installations classées et le maire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Saint-Etienne, le

3 NOV 2021
Pour la Préfecture
et par délégation,
Le secrétaire général


Thomas MICHAUD

